



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°190-2022

OBJET :

Établissement d'une convention à titre gratuit pour le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle BL n°25 sise chemin de l'Abri

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)**

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Établissement d'une convention à titre gratuit pour le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle BL n°25 sise chemin de l'Abri

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique chemin de l'Abri, il convient de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée section BL n°25 sur une longueur totale d'environ 14 mètres suivant le plan annexé à la convention.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de servitude conclue à titre gratuit entre ENEDIS et la commune de Miramas, grevant la parcelle communale cadastrée section BL n°25, sise chemin de l'Abri.

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'accepter l'établissement d'une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée BL n°25 appartenant à la Commune, suivant la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée BL n°25 appartenant à la Commune, suivant la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX